

ARRETE N°76/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Adjoint de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande du Groupe ALQUENRY qui se trouve au 72 Avenue Olivier Messiaen 72000 LE MANS.

CONSIDERANT QUE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'APPUI TELEPHONIQUE SERONT EFFECTUES SUR PLUSIEURS COMMUNES DELEGUEES LIVAROT- PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le groupe ALQUENRY et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public dans le cadre du remplacement d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place sur plusieurs communes déléguées de Livarot-Pays d'Auge du **31 Mai 2023 au 31 Juillet 2023.**

ARTICLE 2 : - Implantation d'appuis sur les communes déléguées suivantes :

- BELLOU
- LES MOUTIERS HUBERT
- NOTRE DAME DE COURSON
- SAINT MARGUERITE DES LOGES
- SAINT OUEN LE HOUX

ARTICLE 3 : Dans la cadre de ces travaux, Les intervenants s'engagent à mettre en place des panneaux travaux, chaussée rétrécie, des cônes chantier, et tri flash camion.

ARTICLE 4 : ce chantier est ambulante sur le territoire de LIVAROT-PAYS D'AUGE et le changement d'un appui dure environ 2 heures.

ARTICLE 5: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,
le 25 Mai 2023,
le Maire Adjoint
Vanessa BONHOMME

